



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 25.02.2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-cinq février deux mil vingt-deux, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 18 février 2022.

PRÉSENTS : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. François VIAUD, Adjoints, M. François GRISON, M. Philippe LANNON, Conseillers municipaux délégués, Mme Sylvie BOUGOT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Frédéric LANDEL, Mme Marie-Christine INGRAND, M. Didier BOURDIN, Mme Elodie BELLANGER, M. José PONS, Mme Ivana PESIC, M. Francis ROGER, Mme Sophie WEBERT, M. Fabrice GREHAL (à partir de 21h), Mme Murielle CHEVRIER, Mme Martine GUIBERT, M. Olivier SILBERBERG, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Christophe TAFANI, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés avec procuration :

Mme Manon AMINATOU

donne pouvoir à

Mme GRIVOTET

M. Pascal LANSON

donne pouvoir à

M. GREHAL

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2021

M. SILBERBERG indique qu'en page 2 il est indiqué que Mme le Maire tient compte des remarques pour le guide pratique de la Ville et le compte rendu de conseil municipal, or il souligne que toutes ses remarques n'ont pas été prises en compte et demande que soit modifié le compte rendu de la séance du 17 décembre. Il indique également qu'en page 19 son intervention n'a pas été retranscrite correctement car il a répondu qu'il ne connaissait pas la signification du sigle « DCP » et non pas ce que signifiait les Données à Caractère Personnel qu'il connaît.

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Montant de la présente décision du maire
N°DE-2022-ST- 001	DECISION DU MAIRE POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION POUR VERIFICATION PERIODIQUE DES APPAREILS ET ACCESSOIRES DE LEVAGE	APAVE	1415,13 € HT
N°DE-2022-ST- 002	DECISION DU MAIRE POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION POUR VERIFICATION PERIODIQUE DES DISPOSITIFS DE SECURITE INCENDIE DES BATIMENTS	APAVE	904,54 € HT
N°DE-2022-ST- 003	DECISION DU MAIRE POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION POUR VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS	APAVE	9 098,60 € HT
N°DE-2022-ST- 004	DECISION DU MAIRE POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION POUR VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS	APAVE	2 601,96 € HT
DE-2022-FIN-005	PORTANT CESSION COMPRESSEUR D'AIR HORS SERVICE A TITRE GRATUIT	Fabien AIGRET	
DE-2022-ST-006	DECISION DU MAIRE RELATIVE A LA PASSATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION POUR VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET ELECTRIQUES DU BAF	APAVE	375,80 € HT (vérification installation électrique) ET 240,28 € HT (installation thermique)

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Présentation par Mme le Maire :

► Objectifs du DOB :

- ❖ Informer sur la situation financière de la collectivité
- ❖ Echanger sur les orientations budgétaires.
- ❖ Obligatoire dans les communes de + 3 500 hab dans les 2 mois précédant le vote du budget

► Contenu du DOB :

- ❖ Les orientations budgétaires
- ❖ Les engagements pluriannuels
- ❖ La structure de la dette

CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

- Environnement financier des collectivités fortement perturbé par la crise sanitaire COVID 19.
- Prévisions de la Banque de France:

En %	2020	2021	2022
Croissance du PIB réel	-8,0	6,3	3,7
Indice des prix à la consommation	0,5	1,8	1,4
Taux de chômage (en % de la population active au T4 de l'année)	8,0	8,1	8,2

PROJET DE LOI DE FINANCES 2022 : VOLET COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Stabilité des dotations
- Modification des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF
- Actualisation des bases d'imposition : + 2,7 % environ
- Soutien à l'investissement :
 - ✓ DSIL + 350 M€
 - ✓ Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité : + 10 M€

PERSPECTIVES RESSOURCES HUMAINES DISPOSITIONS DE L'ETAT

MESURES GENERALES

- Gel du point d'indice de la FP depuis le 01/02/2017
- Augmentation du SMIC au 01/10/2021 : 10,25 € + 2,4 % soit 10,48 €
- Prime pouvoir d'achat : 100 € pour 112 agents concernés
- Charges patronales stables.

MESURES CATEGORIELLES :

- Relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique des agents de catégorie C en début de grille indiciaire.

SITUATION RETROSPECTIVE DE SAINT JEAN LE BLANC

RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT

	CA 2020	CA 2021	Variation 2021/2020
Chapitre 013 : Atténuations de charges	66 424,48	54 562,28	-17,86%
Chapitre 70 : Produits des services	870 350,74	909 527,65	4,50%
Chapitre 73 : impôts et taxes	5 585 424,58	5 749 286,11	2,93%
Chapitre 74 : Dotations et part	1 647 443,67	1 494 348,08	-9,29%
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	175 483,61	168 439,58	-4,01%
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	47 363,00	67 832,17	43,22%
TOTAL RRF	8 392 490,08	8 443 995,87	0,61%

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2020	CA 2021	Variation 2021/2020
Chapitre 011 : Charges à caractère général	1 978 245,53	2 201 562,08	11,29%
Chapitre 012 : Charges de personnel	3 959 862,39	4 078 975,74	3,01%
Chapitre 014 : Atténuation de produits	155 056,31	196 199,16	26,53%
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	482 347,13	519 567,79	7,72%
Chapitre 66 : Charges financières	5 252,66	4 434,77	-15,57%
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	9 334,83	8 192,07	-12,24%
TOTAL DRF	6 590 098,85	7 008 931,61	6,36%

Sur l'année 2021, les dépenses réelles de fonctionnement seraient en hausse de 6,36 % par rapport à 2020. La comparaison avec 2019, dernière année normale de fonctionnement fait apparaître une hausse de 2,44 %.

Le chapitre 011 serait en hausse d'environ 223 317 € (hausse de l'énergie, hausse des carburants et hausse des achats corrélativement à la reprise de l'activité des services, sans période de confinement).

Le chapitre 012 est également en hausse (+ 119 113 €) avec les derniers recrutements réalisés pour d'une part, remplacer les départs et pour renforcer le CTM d'autre part.

L'EPARGNE

FORMATION EPARGNE	CA2020	CA2021
Recettes courantes de fonctionnement (chap 70 à75+013)	8 345 127,08	8 376 160,70
Depenses de gestion chap 011+012+65+014 (yc négative)	6 575 511,36	6 996 304,77
EXCEDENT BRUT COURANT	1 769 615,72	1 379 855,93
Produits exceptionnels (chap 77 sans les cessions)	37 643,00	63 962,17
Charges exceptionnelles	9 334,83	8 192,07
EPARGNE DE GESTION	1 797 923,89	1 435 626,03
Produits financiers	0,00	0,00
Charges financières (hors ICNE)	5 252,66	4 434,77
EPARGNE BRUTE*	1 792 671,23	1 431 191,26
Remboursement en capital de la dette (HORS RA)	97 431,00	97 432,00
EPARGNE NETTE (EPARGNE DISPONIBLE)	1 695 240,23	1 333 759,26

Taux d'épargne brute 2020 : 20,48 %

2021 estimé : 17,09 %

LES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

- Création salle de convivialité gymnase rue Creuse
- Espace de stockage au DOJO
- Travaux d'isolation école élémentaire Primaire Jean Bonnet
- Construction modulaire maternelle Jean Bonnet
- Sol souple salle motricité maternelle Maurice Genevoix
- Extension vidéo protection
- Travaux d'accessibilité salle polyvalente, école de danse, PM
- Raccordement au réseau fibre Métropole
- Matériel de transport et mobilier pour la police municipale
- Véhicules CTM, Petite enfance et pôle gardien
- Rénovation sol espaces scénique

LA DETTE

	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Capital restant dû au 01/01/N	1 107 068,96	1 009 637,92	912 206,88
Remboursement du capital de la dette	97 431,04	97 431,04	97 431,04
Capital restant dû au 31/12/N	1 009 637,92	912 206,88	814 775,84

DETTE PAR HABITANT FIN 2021 90,16 €

MOYENNE NATIONALE DE LA STRATE 821 €

ORIENTATIONS 2022

LA STRATEGIE FINANCIERE POUR LE BP 2022

- Ne pas augmenter les taux d'imposition (taxes foncières)
- Encadrer les dépenses de personnel en diminution de 1,4 % de BP à BP
- Maîtriser les charges à caractère général malgré l'inflation annoncée (2,7% env).

AXES DE PREPARATION BUDGETAIRE 2022

- Respecter la note de cadrage définie
- Résultat de l'exercice et restes à réaliser feront l'objet d'un budget supplémentaire après le vote du compte administratif.

2022 : LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles de fonctionnement DOB 2022	BP 2021	BP + BS 2021 +DM	Projet budget 2022	Evol BP2022/BP2021
013 - Atténuations de charges	4 400	12 500	22 100	402,27%
70 - Produits des services du domaine	861 619	861 619	926 891	7,58%
73 - Impôts et taxes	5 740 216	5 631 169	5 728 079	-0,21%
74 - Dotations et participations	1 435 484	1 457 109	1 421 198	-1,00%
75 - Autres produits de gestion courantes	193 059	193 059	182 776	-5,33%
Sous-Total recettes de fonctionnement à périmètre constant	8 234 778	8 155 456	8 281 044	0,56%
77 - Produits exceptionnels	0	0	0	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionneme	8 234 778	8 155 456	8 281 044	0,56%

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 8 281 044 € au BP 2022, contre 8 234 778 € en 2021 soit une quasi stabilité des recettes de BP à BP (0,56%).

Chapitre 73 : le montant estimé à 5 728 079 € comprend les taxes foncières, la dotation de solidarité communautaire, les droits de place, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe additionnelle sur les droits de mutation. De BP à BP, ce chapitre est en baisse de 0.21 %, mais en comparant la prévision 2022 aux crédits ouverts en 2021, ce chapitre est en hausse de 1,72 %. Cette hausse provient de la réactualisation des bases de la taxe foncière comme indiqué au I-B du présent document.

Le montant des taxes foncières et d'habitation, estimé à 5 157 882 € (contre 5 067 407 € en 2021) est le résultat de la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation, de la revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives, de la variation physique des bases et de l'intégration des compensations fiscales, qui auparavant étaient imputées au chapitre 74. Pour mémoire les taux sont gelés automatiquement jusqu'en 2022 pour la TH.

2022 : LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de fonctionnement DOB 2022	BP 2021	BP + BS 2021 +DM	Projet budget 2022	Evol BP2022/2021
011 - Charges à caractère général	2 429 662	2 490 727	2 431 203	0,06%
012 - Charges de personnel	4 382 642	4 390 062	4 321 114	-1,40%
014 - Attenuation de produits (FPIC et AC)	190 846	205 526	197 508	3,49%
65 - Autres charges de gestion courantes	518 739	528 539	549 985	6,02%
66 - Charges financières	5 000	5 000	4 500	-10,00%
Sous-Total dépenses de fonctionnement à périmètre constant	7 526 889	7 619 854	7 504 310	-0,30%
67 - Charges exceptionnelles	12 200	618 570	30 400	149,18%
022 - Dépenses imprévues	195 304	608 880	173 395	-11,22%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 734 393	8 847 304	7 708 105	-0,34%

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 7 708 105 € au BP 2022 (contre 7 734 393 € au BP 2021) soit une diminution de 0,30 % ; Toutefois, il convient d'être prudent à la lecture de ce chiffre puisqu'il tient compte des dépenses imprévues en diminution de 11,22 %.

Le chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Ce chapitre est estimé à 549 985 € contre 518 739 € en 2021, soit une augmentation de 6,02 %

Ce chapitre comprend les indemnités des élus, la contribution au SIBAF, la subvention du CCAS, les subventions aux associations.

L'augmentation se répartit comme suit :

- Indemnités aux élus : + 11 226 € (2 adjoints supplémentaires en année pleine)
- La contribution du SIBAF est stable. Celle-ci pourrait évoluer lors d'un budget supplémentaire si le marché de maîtrise d'œuvre pouvait être lancé au deuxième semestre. A ce stade du projet, seul le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage fait l'objet d'une inscription budgétaire.
- Subventions aux associations : - 1 180 € (152 580 € en 2021 ; 151 400 € en 2022)
- La subvention au CCAS d'un montant de 130 000 € est stable.
- Il est proposé de porter la provision pour pertes irrécouvrables et celle pour créances éteintes à 5 000 € chacune.

La subvention du SIBAF a été diminuée de 180 000 à 80 000 € car les travaux ne débiteront pas fin 2022.

Les admissions en non valeur et les créances éteintes ont été modifiées : 5 000 €

A l'issue de ces estimations, l'épargne de la collectivité serait la suivante :

FORMATION EPARGNE	BP 2021	BP 2022
Recettes courantes de fonctionnement (chap 70 à 75+013) +	8 234 778,00	8 281 044,00
Depenses de gestion chap 011+012+65+656+014	7 521 889,00	7 499 810,00
EXCEDENT BRUT COURANT	712 889,00	781 234,00
Produits exceptionnels (chap 77 sans les cessions)	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	12 200,00	30 400,00
EPARGNE DE GESTION	700 689,00	750 834,00
Produits financiers	0,00	0,00
Charges financières	5 000,00	4 500,00
EPARGNE BRUTE	695 689,00	746 334,00
Remboursement en capital de la dette	97 431,00	98 000,00
EPARGNE NETTE (EPARGNE DISPONIBLE)	598 258,00	648 334,00

ENVELOPPE DISPONIBLE POUR L'INVESTISSEMENT

RECETTES	
EXCEDENT FINAL DE CLOTURE 2021 estimé au 31/01/2022	3 270 258
EPARGNE BRUTE	746 334
FCTVA	181 962
TAXE AMENAGEMENT	82 000
SUBVENTION	
TOTAL RECETTES POUR L'INVESTISSEMENT	4 280 554 €
DEPENSES OBLIGATOIRES	
REMBOURSEMENT TAXE AMENAGEMENT	30 000
EMPRUNT (+ CAUTION)	99 600
ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVT	397 172
TOTAL	526 772 €
FONDS DE ROULEMENT A CONSERVER	1 000 000 €
ENVELOPPE DISPONIBLE AUX DEPENSES D'EQUIPEMENT HORS EMPRUNT	2 753 781,98 €

LES PRINCIPALES NOUVELLES DEPENSES D'EQUIPEMENT PREVUES EN 2022

SCOLAIRE

- Extension du restaurant scolaire Demay Vignier
- Tableaux interactifs
- Equipement informatique, mobilier

SPORT

- Construction des vestiaires et club house du stade de football
- Réfection toiture DOJO
- Mobilier dans les gymnases et matériel entretien des terrains de tennis
- Réfection des courts de tennis

CULTURE

- Réhabilitation salle polyvalente
- Réaménagement de l'école de musique
- Accessibilité du château
- Lumières espace scénique, palan et trappes de désenfumage à Montission
- Matériel pour la bibliothèque

SANTE

- Etudes pour la construction d'une maison médicale

JEUNESSE

- Etudes relatives à l'espace multi-accueil de la maison de la petite enfance
- Equipements pour les assistantes maternelles

ENVIRONNEMENT

- Acquisition de matériel écologique
- Evaluation emprunte carbone

SECURITE

- Poursuite Vidéo protection
- Un radar pédagogique
- Matériel pour le plan communal de sauvegarde
- Climatisation du local de la police municipale

CONNECTIVITE & COMMUNICATION

- Raccordement au réseau WIFI :
 - ✓ Montission,
 - ✓ Château,
 - ✓ Parc du château,
 - ✓ Bibliothèque etc..
- Borne information maire
- Refonte du site internet et site de la bibliothèque

ADMINISTRATIF

- Accessibilité Hôtel de Ville
- Réaménagement accueil de l'Hôtel de ville

Après la présentation, Mme GRIVOTET indique que le débat est ouvert :

M. SILBERBERG s'interroge sur l'utilité de débattre à nouveau, un premier débat ayant eu lieu en novembre et le budget ayant été rejeté. Il précise que très peu d'éléments ont été modifiés dans ce DOB excepté dans le compte 65. M SILBERBERG estime que le fonctionnement de la ville n'a pas été bloqué par ce non vote puisque la ville peut engager 100% des dépenses de fonctionnement de l'année précédente excepté le versement des subventions aux associations.

Il estime que pour les investissements et en attente du vote du budget la délibération permettant d'engager 25% des dépenses de l'année précédente aurait dû être passée lors du conseil du mois de décembre ou du mois de janvier.

Dans ces conditions ils ne modifieront pas leur vote de défiance vis-à-vis de Mme Le Maire.

Mme GRIVOTET répond que le DOB ne se vote pas, il faut juste prendre acte qu'il y a eu un débat.

De plus, nous ne pouvons pas présenter la délibération d'ouverture des crédits le 17 décembre alors que le budget n'a pas été présenté et le 21 janvier, cette délibération ne pouvait pas être à l'ordre du jour puisque nous ne pouvions pas pressentir à l'avance que le budget ne serait pas voté. Nous n'avons donc rien perdu et nous devons refaire le DOB puisqu'il n'est valable que deux mois avant la présentation du budget.

Le budget sera présenté le 11 mars donc cela nous laisse un certain laps de temps pour engager certaines choses.

DELIBERATION n°2022-02-005

Rapporteur : Mme GRIVOTET

BUDGET PRINCIPAL : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

VU que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT),

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté par Madame GRIVOTET, Maire de Saint-Jean-le-Blanc,

CONSIDERANT que ce Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la présente délibération rappelle le contexte économique et budgétaire de l'élaboration du Budget Primitif 2022 et précise les grandes orientations du Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT le débat opéré au sein du Conseil Municipal et les diverses observations émises,

DECIDE :

de prendre acte :

- De la communication du Rapport d'Orientation budgétaire pour 2022 ;
- De la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2022 organisé en son sein.

RESULTATS ISSUS DU VOTE :

- | | |
|---------------------------------|----------------------|
| • Nombre de membres en exercice | = 29 |
| • Nombre de membres présents | = 26 |
| • Nombre de suffrage exprimés | = 27 (1 procuration) |
| • POUR | = 27 |
| • CONTRE | = 0 |
| • Abstentions | = 0 |

DELIBERATION n°2022-02-006

Rapporteur : Mme GRIVOTET

OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019 AUX CHAPITRES 20, 21 ET 23 AU TITRE DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CGCT

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif pourra dans l'attente de l'adoption du prochain budget primitif,

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits à ouvrir dans le cadre de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élèverait à 519 399 €. Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires soit 519 399 € répartis comme suit :

COMMUNE	CREDITS OUVERTS EN 2021 BP + BS+DM	RAR 2020 inscrits au budget 2021 (crédits reportés)	CREDITS AP A DEDUIRE	CREDITS OUVERTS EN 2021 HORS RAR HORS AP	MONTANT MIXIMAL POUVANT ETRE PRIS EN COMPTE AU TITRE DE L'ARTICLE L16121 du CGCT
CHAPITRE 20	254 406,20	69 562,20	0,00	184 844,00	46 211,00
CHAPITRE 204	431 470,62	34 298,62	0,00	397 172,00	99 293,00
CHAPITRE 21	1 712 986,78	284 905,78	0,00	1 428 081,00	357 020,25
CHAPITRE 23	717 065,45	649 565,45	0,00	67 500,00	16 875,00
TOTAL	3 115 929	1 038 332	0	2 077 597	519 399,25

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,
OUI l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE :

- **d'approuver** les ouvertures de crédits d'investissement 2022 proposées telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, pour un montant **519 399 €**.
- **d'autoriser** Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2022-02-007

Rapporteur : Mme MIALANNE

TARIFS 2023-2024 DES SALLES COMMUNALES (CHATEAU, SALLE ANNEXE, SALLE DES FETES DE MONTISSION ET ESPACE SCENIQUE)

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2020 ayant arrêté les tarifs de location pour 2021-2022, du château, de la salle annexe, de la Salle des Fêtes de Montission et de l'espace scénique,

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser ces tarifs,

SUR PROPOSITION de la Commission des affaires Culturelles du 8 février 2022,

DÉCIDE :

- De fixer les tarifs pour la salle annexe, le château, la salle des fêtes de Montission (petite salle et grande salle), l'espace scénique, le domaine du château, et la salle polyvalente comme suit :

- Orangerie :

ORANGERIE		
Jauge 70 personnes		
Année	PROPOSITION 2023-2024 (+ 5 %)	
Formule	Commune TTC	Hors commune TTC
RÉUNION <i>forfait 4h</i>	105 €	210 €
JOURNÉE <i>hors vendredi</i> <i>De 9h à 23h</i>	210 €	420 €
WEEK-END <i>Du vendredi 17h au lundi 9h</i>	265 €	525 €
CAUTION DOMMAGES = 400€ CAUTION MENAGE = 400€ CAUTION RANGEMENT = 200€		
Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes		

- Château :

Château		
Jauge 60 personnes		
Organisation d'exposition artistique		
Année	PROPOSITION 2023-2024 (+ 5 %)	
Formule	Commune TTC	Hors commune TTC
4 JOURS <i>Du Jeudi 10h au lundi 10h</i>	210 €	420 €
SEMAINE <i>Du lundi 10h au lundi 10h</i>	315 €	525 €
Réunion, séminaire, etc.		
RÉUNION <i>Forfait 4h</i>	105 €	210 €
JOURNÉE	210 €	420 €
CAUTION DOMMAGES = 400€ CAUTION MENAGE = 400€ CAUTION RANGEMENT = 200€		
Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes		

- Domaine du château

Domaine du Château		
Château - orangerie - Parc du Château avec kiosque		
Jauge 180 personnes		
Année	PROPOSITION 2023-2024 (+ 5 %)	
Formule	Commune TTC	Hors commune TTC
4 JOURS <i>Du vendredi 14h au lundi 10h</i>	1 050 €	1 680 €
CAUTION DOMMAGES = 2000€ CAUTION MENAGE = 1000€ CAUTION RANGEMENT = 200€		
Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes		

- **Salle des Fêtes de Montission:**

Grande salle de Montission		
Jauge debout = 1 100 personnes Jauge assis = 700 personnes Jauge dinatoire = 450 personnes		
Année	PROPOSITION 2023-2024 (+ 5 %)	
Formule	COMMUNE	HORS COMMUNE
RÉVEILLON DU JOUR DE L'AN* *Grande salle + Petite salle + Cuisine + Loge VIP	2 625 € HT 3 150 € TTC	3 937.50 € HT 4 725 € TTC
MARIAGE* <i>Du samedi 9h au lundi 9h</i> *Grande salle + Cuisine	1750 € HT 2 100 € TTC	2 625 € HT 3 150 € TTC
CLASSIQUE <i>Entreprises, concours, etc.</i>	875 € HT 1 050 € TTC	1 312.50 € HT 1 575 € TTC
ÉVÈNEMENTIEL <i>Spectacle - Banquet - Soirée dansante - Salon</i>	700 € HT 840 € TTC	875 € HT 1 050 € TTC
EN OPTION		
CUISINE	150 € HT / 180 € TTC	
INSTALLATION CLOISON	166.67 € HT / 200 € TTC	
LOGE VIP	83.33 € HT / 100 € TTC	
AUDIO	83.33 € HT / 100 € TTC	
VIDEO	208.33 € / 250 € TTC	
RÉGIE LUMIERE ET SON* *Uniquement par des professionnels	208.33 € HT / 250 € TTC	
CAUTION DOMMAGES = 2000€ CAUTION MENAGE = 1000€ CAUTION RANGEMENT = 200€		
Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes		
Pour les formules Classique et Evènementiel, un abattement de 50% sera appliqué dès le deuxième jour de location		

Petite salle de Montission		
Jauge debout = 100 personnes Jauge assis = 80 personnes Jauge dinatoire = 60 personnes		
Année	PROPOSITION 2023-2024 (+ 5 %)	
Formule	Commune	Hors commune
RÉUNION <i>Forfait de 4h</i>	133.33 € HT / 160 € TTC	220.83 € HT / 265 € TTC

JOURNÉE	262.50 € HT / 315 € TTC	483.33 € HT / 580 € TTC
EN OPTION		
CUISINE	150 € HT / 180 € TTC	
VIDEO	83.33 € HT / 100 € TTC	
<p>CAUTION DOMMAGES = 2000€ CAUTION MENAGE = 1000€ CAUTION RANGEMENT = 200€</p> <p>Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes</p> <p>Un abattement de 50% sera appliqué dès le deuxième jour de location</p>		

- Espace scénique :

Espace Scénique de Montission		
Jauge = 194 personnes (sièges fixes)		
Année	PROPOSITION 2023-2024 (+ 5 %)	
Formule	Commune	Hors commune
RÉUNION <i>Forfait de 4h</i>	175 € HT / 210 € TTC	262.50 € HT / 315 € TTC
JOURNÉE	350 € HT / 420 € TTC	525 € HT / 630 € TTC
<p>CAUTION DOMMAGES = 2000€ CAUTION MENAGE = 1000€ CAUTION RANGEMENT = 200€</p> <p>Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes</p> <p>Un abattement de 50% sera appliqué dès le deuxième jour de location</p>		

- Salle de l'Hôtel de Ville :

Salle de l'Hôtel de Ville		
Jauge 250 personnes		
Année	PROPOSITION 2023-2024 (+ 5 %)	
Formule	Commune	Hors commune
RÉUNION <i>Forfait 4h</i> <i>Du lundi au vendredi</i>	105 € TTC	210 € TTC
WEEK-END Du samedi 9h au lundi 9h	265 € TTC	525 € TTC
CAUTION DOMMAGES = 400€ CAUTION MENAGE = 400€ Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes		

- Tarifs associations de la Commune :

TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	
<i>Pour les associations, dont le siège social est situé sur la commune de Saint-Jean-le-Blanc et labélisées auprès du Pôle Vie Associative, Culturelle et Sportive</i>	
Salle de l'Hôtel de Ville- Tarifs 2023-2024 TTC	
Formule réunion (4h)	50 €
Formule week-end	125 €
CAUTION DOMMAGES = 400€ / CAUTION MENAGE = 400€ La GRATUITÉ de la SALLE DE L'HOTEL DE VILLE est accordée sans limitation, pour la réalisation d'une assemblée générale, à toutes les associations albijohanniennes. Une GARANTIE DE 50€ sera exigée pour toute location à titre gratuit afin de valider la réservation. En cas d'annulation par le locataire, elle sera encaissée et non remboursée quel que soit le délai, sauf en cas de force majeure et sur justificatif.	
Orangerie- Tarifs 2023-2024 TTC	
Réunion (forfait 4h)	50 €
Journée (hors vendredi de 9h à 23h)	100 €
Week-end (du vendredi 17h au lundi 9h)	125 €
CAUTION DOMMAGES = 400€ / CAUTION MENAGE = 400€ / CAUTION RANGEMENT = 200€	
Château- Tarifs 2023-2024 TTC	
4 jours (du jeudi 10h au lundi 10h)	100 €
Semaine (du lundi 10h au lundi 10h)	150 €
CAUTION DOMMAGES = 400€ / CAUTION MENAGE = 400€ / CAUTION RANGEMENT = 200€	

Montission - Grande salle- Tarifs 2023-2024	
EVENEMENTIEL Spectacle, banquet, soirée dansante, salon	291.67 € HT / 350 € TTC
EN OPTION	
CUISINE	0 €
INSTALLATION CLOISON	0 €
LOGE VIP	0 €
AUDIO	0 €
VIDEO	0 €
REGIE LUMIERE ET SON Uniquement par des professionnels	0 €
CAUTION DOMMAGES = 2000€ / CAUTION MENAGE = 1000€ / CAUTION RANGEMENT = 200€ Un abattement de 50 % sera appliqué dès le deuxième jour de location	
<p>La GRATUITÉ de la GRANDE SALLE DE MONTISSION est accordée 1 fois/an, pour la réalisation d'une assemblée générale, à toutes les associations albijohanniciennes ayant plus de 200 adhérents (non cumulable avec l'organisation d'une assemblée générale à l'Espace Scénique). Une GARANTIE DE 50€ sera exigée pour toute location à titre gratuit afin de valider la réservation. En cas d'annulation par le locataire, elle sera encaissée et non remboursée quel que soit le délai, sauf en cas de force majeure et sur justificatif.</p>	
Montission - Petite salle- Tarifs 2023-2024	
Réunion (forfait 4h)	62.50 € HT / 75 € TTC
Journée	125 € HT / 150 € TTC
EN OPTION	
CUISINE	0.00 €
VIDEO	0.00 €
CAUTION DOMMAGES = 2000€ / CAUTION MENAGE = 1000€ / CAUTION RANGEMENT = 200€ Un abattement de 50 % sera appliqué dès le deuxième jour de location	
<p>La GRATUITÉ de la PETITE SALLE DE MONTISSION est accordée 1 fois/an, pour la réalisation d'une assemblée générale, à toutes les associations albijohanniciennes ayant moins de 200 adhérents. Une GARANTIE DE 50€ sera exigée pour toute location à titre gratuit afin de valider la réservation. En cas d'annulation par le locataire, elle sera encaissée et non remboursée quel que soit le délai, sauf en cas de force majeure et sur justificatif.</p>	

Montission - Espace Scénique- Tarifs 2023-2024	
Réunion (forfait de 4h)	83.33 € HT / 100 € TTC
Journée	166.67 € HT / 200 € TTC
CAUTION DOMMAGES = 2000€ / CAUTION MENAGE = 1000€ / CAUTION RANGEMENT = 200€ Un abattement de 50 % sera appliqué dès le deuxième jour de location	
<p>La GRATUITÉ de l'ESPACE SCÉNIQUE est accordée 1 fois/an, pour la réalisation d'une assemblée générale, à toutes les associations albijohanniciennes ayant plus de 200 adhérents (non cumulable avec l'organisation d'une assemblée générale à la Grande salle de Montission).</p>	

Une GARANTIE DE 50€ sera exigée pour toute location à titre gratuit afin de valider la réservation. En cas d'annulation par le locataire, elle sera encaissée et non remboursée quel que soit le délai, sauf en cas de force majeure et sur justificatif.

RESULTATS ISSUS DU VOTE :

- Nombre de membres en exercice = 29
- Nombre de membres présents = 26
- Nombre de suffrage exprimés = 27 (1 procuration)
- POUR = 26
- CONTRE = 1
- Abstentions = 0

DELIBERATION n°2022-02-008

Rapporteur : Mme GRIVOTET

PHOTOCOPIES ACCUEILS – TARIFS 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2015 ayant créé un nouveau service à la population : photocopies publiques et ayant fixé le tarif à 0.20 € la photocopie,

SUR PROPOSITION de la Commission Finances du 15 février 2022,

DÉCIDE :

- **De ne pas augmenter** le tarif et de le maintenir à 0.20 € le tarif de la photocopie pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2022-02-009

Rapporteur : Mme GRIVOTET

CONCESSIONS FUNERAIRES, EMBLEMES AU COLUMBARIUM, CAVURNES, TAXE DISPERSION DES CENDRES – TARIFS 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs du cimetière et du columbarium pour l'année 2022,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 15 février 2022,

DECIDE :

- **de revaloriser** comme suit les tarifs du cimetière et du columbarium à compter du 1^{er} janvier 2022 (augmentation de 2 %) :

CIMETIERE	2021	2022	
CONCESSIONS		2%	Tarifs 2022
15 ans	132,00	134,64	135,00
30 ans	267,00	272,34	273,00
50 ans	565,00	576,30	577,00
EMPLACEMENTS AU COLUMBARIUM – UNE CASE		2%	Tarifs 2022
15 ans	749,00	763,98	764,00
30 ans	966,00	985,32	985,00
EMPLACEMENTS AU COLUMBARIUM – DEUX CASES		2%	Tarifs 2022
15 ans	1 206,00	1230,12	1 230,00
30 ans	1 448,00	1476,46	1 477,00
CAVURNES			Tarifs 2022
15 ans	450,00	459,00	459,00
30 ans	700,00	714,00	714,00
50 ans	1 000,00	1020,00	1 020,00
TAXE DISPERSION DES CENDRES		2%	Tarifs 2022
	52,00	53,04	53,00

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2022-02-010

Rapporteur : Mme GRIVOTET

VOLET 3 DE LA POLITIQUE DE MOBILISATION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES TERRITOIRES

Madame Le Maire, expose que les projets d'intérêt communal, au titre du Volet 3 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires, feront de nouveau l'objet de soutien de la part du Conseil Départemental du Loiret sur l'année 2022.

Cet appui financier, basé sur le Fonds départemental d'aide à l'équipement communal concerne notamment les projets d'investissement dédiés à l'amélioration des services de proximité.

Il est proposé de demander une aide financière dans le cadre du Fonds départemental d'aide à l'équipement communal pour l'opération suivante :

- Création d'une aire de jeux pour enfants dans le Parc du Château

Le Conseil Municipal,

VU l'appel à projets d'intérêt communal lancé par le Conseil Départemental pour l'année 2022

VU le règlement associé au Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal (Volet 3)

CONSIDERANT qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

PROJET	COUT HT PREVISIONNEL	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		AUTOFINANCEMENT	AUTRE FINANCEMENT	SUBVENTION SOLLICITEE
Création d'une aire de jeux pour enfants dans le Parc du Château	55 420€	11 084 €	NEANT	44 336€ (taux 80%)

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

DECIDE :

- **d'adopter** le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- **de solliciter** l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal pour l'opération susmentionnée.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2022-02-011

Rapporteur : Mme GRIVOTET

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Le Maire, expose que les crédits pour la dotation de soutien à l'investissement local votés en loi de finances pour 2021 sont reconduits dans le projet de loi de finances pour 2022.

La loi fixe six familles d'opérations éligibles à un financement au titre des grandes priorités thématiques d'investissement :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Mises aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Réalisation d'hébergements et d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Il est proposé de demander une aide financière dans le cadre du Fonds d'Investissement Public Local 2022 pour les opérations suivantes :

- Mise en place de bornes Wifi publiques dans les bâtiments communaux

Le Conseil Municipal,

VU le projet de loi de finances n°4482 pour 2022,

VU l'appel à projet de la Préfecture du Loiret en date du 29 novembre 2021,

CONSIDERANT qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

PROJET	COUT HT PREVISIONNE L	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		AUTOFINANCEMEN T	AUTRE FINANCEMENT	SUBVENTION SOLLICITEE
Mise en place de bornes Wifi Publiques dans les bâtiments communaux	23 413,53€	12 413,53 €	NEANT	11 000 € (taux 47%)

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

DECIDE :

- **d'adopter** le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- **de solliciter** l'octroi d'une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'opération susmentionnée.

Adopté à l'unanimité

M. SILBERBERG est surpris du montant des travaux car il a été annoncé 35 000 € en commission travaux avec une subvention européenne de 12 500 €

M. PONCELET, DST, précise que la subvention de l'union européenne est à 15 000 € HT et est reversée directement à l'entreprise qui intervient.

Le coût réel pour la collectivité est 23 413 €.

M. SILBERBERG demande s'il y a un délai pour l'octroi de cette subvention.

M. PONCELET indique que le délai est septembre.

DELIBERATION n°2022-02-012

Rapporteur : Mme GRIVOTET

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA PRESTATION PAIE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU LOIRET

Madame Le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics réalisent la paie des agents qu'elles emploient et des élus qui perçoivent des indemnités de fonction.

Toutefois, le niveau de technicité requis et le temps consacré à cette prestation de la part des agents, la dématérialisation des opérations avec l'entrée en vigueur de la DSN, les changements réguliers des règles applicables à la rémunération et l'investissement matériel indispensable pour assurer une prestation de qualité nécessitent de recourir à un prestataire spécialisé dont la paie constitue l'un des cœurs de métier.

A ce titre, il est proposé de recourir aux services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret. En effet, ce dernier assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale. En parallèle, l'article 25 de cette même loi permet au Centre de gestion de proposer des prestations facultatives afin de compléter ses prestations obligatoires et d'offrir aux collectivités un accompagnement complet en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une prestation paie qui couvre la réalisation des bulletins de paie des agents et des élus, la possibilité de réaliser des simulations et des prestations à la demande propres à chaque collectivité et établissement.

La prestation « paie » constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Les tarifs afférents à cette prestation sont inscrits dans la convention. Le cas échéant, ils sont révisés par la délibération annuelle de fixation des tarifs prise par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Municipal de confier l'élaboration de la paie des agents et des élus au Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et L.2121-29

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2015-15 du 7 avril 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la création d'un service paie pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui le demandent,

Considérant l'importance et à la complexité des questions touchant à la rémunération et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret qui le demandent,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Saint-Jean-le-Blanc et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

DÉCIDE :

Article 1 :

De confier l'élaboration de la paie des agents et des élus au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

Article 2 :

D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2022-02-013

Rapporteur : Mme GRIVOTET

MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES ET DE PRET DE MATERIELS POUR LA TENUE DE REUNIONS DANS LE CADRE DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES 2022.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant « des locaux peut être utilisées par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ». L'élection présidentielle se déroulera les 10 et 24 avril 2022 et les élections législatives les 12 et 19 juin 2022. A cet effet, les candidats à ces élections peuvent souhaiter utiliser des salles municipales pour des réunions publiques.

Il apparaît donc souhaitable de déterminer les conditions particulières de ces mises à disposition afin de garantir l'égalité dans le traitement des demandes.

Il est ainsi proposé d'appliquer les dispositions suivantes :

- D'autoriser les candidats ou associations engagés dans ces élections à utiliser des salles municipales.
- La demande doit être adressée par écrit dans des délais suffisants pour permettre l'instruction du dossier.
- Sous réserve de leurs disponibilités, les locaux mis à disposition sous les suivants :
 - o Salle polyvalente
 - o Espace Montission
 - o L'Orangerie
- La mise à disposition des locaux est effectuée à titre gratuit.
- Le prêt du matériel et du mobilier est effectué à titre gratuit selon les disponibilités.
- L'installation de la salle et la remise en état reste sous la responsabilité de l'organisateur.

Le Maire en informera le Conseil municipal par les biais des décisions.

Il est proposé au Conseil municipal ;

- D'approuver la présente délibération
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de location

RESULTATS ISSUS DU VOTE :

- Nombre de membres en exercice = 29
- Nombre de membres présents = 26
- Nombre de suffrage exprimés = 27 (1 procuration)
- POUR = 25
- CONTRE = 1
- Abstentions = 1

M. Alexandre LANSON indique qu'il a voté contre dans la mesure où les candidats sont remboursés de leur frais de campagne dans le cadre des élections présidentielles. De plus à titre personnel, il souligne qu'il y a des candidats qu'il ne souhaite pas accueillir gracieusement à Saint-Jean-le-Blanc.

DELIBERATION n°2022-02-014

Rapporteur : M. CHARPENTIER

ACCUEIL DE LOISIRS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MSA

Le conseil Municipal,

Vu les tarifs péri et extrascolaires en vigueur à ce jour qui s'élèvent à 14€ avec tarif dégressif selon le quotient familial de la famille,

Vu la possibilité de signature d'une convention avec la MSA permettant une prise en charge partielle du tarif journalier de l'accueil de loisirs pour tout personne ayant un QF inférieur à 1001,

DECIDE :

- De mettre en place des tarifs suivants pour les allocataires MSA :

Quotient familial	Prise en charge	Montant
≤ 600	90% du prix de la journée*	1,40€
601 ≤ QF ≤ 800	70% du prix de la journée*	4,20€
801 ≤ QF ≤ 1001	60% du prix de la journée*	5,60€

* prix de la journée : 14€

Pour les QF > 1001, le tarif restera à 14€.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

Mme GRIVOTET informe qu'elle a reçu des remerciements de la maison de retraite pour la distribution des friandises à l'occasion des vœux. La cérémonie a dû être annulée à cause de la crise sanitaire.

Mme GRIVOTET indique qu'une habitante de Saint-Jean-le-Blanc (Mme Nathalie HURET) a été promu chevalier de la légion d'honneur pour 31 ans de service au titre du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et pour son travail sur la climatologie. Elle la félicite.

M. SILBERBERG regrette que dans le dernier St-Jean-le-Blanc & Vous aucune mention n'ait été faite pour l'association Fêtes et loisirs qui a œuvré pour l'organisation des festivités de Noël à Montission. Cela est vexant pour cette association.

M. SILBERBERG souligne que lors du dernier conseil municipal on lui avait dit qu'il aurait des réponses à ses questions dans le compte rendu de la Commission Ressources Humaines. Il se demande pourquoi ce compte rendu n'a toujours pas été transmis. Il indique être toujours dans l'attente de réponse concernant la mise en demeure des organisations syndicales.

Mme GRIVOTET indique que le compte rendu de cette commission sera envoyé et présenté au prochain conseil municipal.

M. SILBERBERG trouve surprenante la composition du comité technique. M. GRISON a pris part vote lors des CT des 6 et 13 décembre alors qu'il n'est pas membre ni suppléant de ce comité.

Mme GRIVOTET indique qu'il n'a pas pris part au vote, il était là en tant qu'auditeur libre.

M. SILBERBERG demande si d'autres personnes peuvent assister à ce comité. Mme GRIVOTET l'invite à y participer mais souligne que ces comités ont lieu dans la journée.

M. SILBERBERG indique qu'il n'est pas au courant des dates de CT et que les compte rendu ne sont pas diffusés.

Mme GRIVOTET répond qu'elle lui enverra un carton d'invitation la prochaine fois.

M. SILBERBERG demande des précisions concernant l'aménagement du futur parking au 37 rue du général de Gaulle. Une demande d'un riverain semble lui permettre une future sortie de sa parcelle vers le parking et un désenclavement du fond de son jardin qui lui permettrait de diviser son terrain et de réaliser une large plus value en cas de vente. Par ailleurs cet aménagement limite le nombre de places de parking initialement prévu. Il demande des précisions sur l'historique de cette demande du riverain.

Mme GRIVOTET lui demande d'où viennent ses sources complètement infondées. L'aménagement du parking a été confié à Orléans Métropole. Une ouverture est prévue sur la partie gauche et sur la partie droite pour que les riverains aient une ouverture et cela ne supprime aucune place de parking.

Mme GRIVOTET indique qu'elle lui enverra les comptes rendu des entreprises qui s'occupent de l'aménagement et d'Orléans Métropole.

M. SILBERBERG demande sur quels textes de loi ils se basent pour autoriser ces sorties.

M. LANDEL indique qu'il existe un code de la voirie et un code de l'urbanisme qui prévoient toutes les conditions pour accéder à la voie publique et invite chacun à les consulter.

Mme GRIVOTET indique que les informations de M. SILBERBERG sont complètement fausses et aberrantes et que tout est fait dans les règles de l'art et en toute légalité.

M. SILBERBERG demande où en est le recrutement du poste de DRH et quels élus ont assisté au jury de recrutement.

Mme GRIVOTET indique que le recrutement est en cours, le contrat se termine au mois d'avril donc les informations seront données à ce moment-là.

Mme GRIVOTET indique que ces questions ne concernent pas le conseil municipal et invite M. SILBERBERG à la rencontrer pour avoir de plus amples informations.

M. SILBERBERG demande comment s'est déroulé le recensement sur la Commune du 20 janvier au 19 février.

Mme GRIVOTET indique qu'il n'est pas terminé et qu'une autorisation de le prolonger de 10 jours a été obtenue car des agents recenseurs se sont désistés.

M. TAFANI indique qu'il a été contacté par le collectif des habitants de la rue des Balles en raison de la persistance des nuisances sonores du local 56 rue du Ballon. Les riverains ont contacté la police nationale, la

police municipale mais les nuisances continuent de plus belle. Ils envisagent de contacter le procureur de la République. M. TAFANI souhaiterait connaître les solutions à apporter à ce problème. Mme GRIVOTET indique qu'elle a reçu leur courrier la veille. Le chef de police municipale s'est rendu sur place cet après-midi et s'est entretenu avec les riverains et il y a effectivement des rassemblements plus nombreux que prévu. Elle indique que le dossier est en train d'être traité.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21H15.

Madame Françoise GRIVOTET,
Maire